



2026/016

Publié le 08/09/2026

Le Maire,
Philippe STURCHLER



Arrondissement de Mulhouse

ARRETE

Portant réglementation temporaire
de mise en place d'un échafaudage
sur le domaine public

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2542-1 et suivants (s'agissant de textes applicables en Alsace Moselle),

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants

Vu les arrêtés du 07 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise Chemi'nette pour la maison de Monsieur Jacques MUHLENBACH située au 2 rue des Prés à Zimmersheim en date du 05/09/2026,

ARRETE :

Article 1er : A partir du 28 septembre 2026 pour une durée de 21 jours, l'entreprise Chemi'nette, sise Rue des Alpes ZA 68127 NIEDERHERGHEIM, est autorisée à monter un échafaudage sur la voie publique en vue de travaux de rénovation de la menuiserie et de la zinguerie de la maison sise au 2 rue des Prés à Zimmersheim.

Article 2 : Pour garantir la sécurité des usagers de la rue des Prés, une signalisation temporaire sera mise en place par le pétitionnaire ou le cas échéant par l'entreprise chargée des travaux. Durant la nuit, cette signalisation devra être lumineuse.

Article 3 : A aucun moment, l'installation de cet échafaudage ne devra empêcher la circulation des véhicules.

Article 4 : Aucun dépôt de matériau ne sera toléré sur la voie publique pendant la durée des travaux. A la fin du chantier le site sera remis en parfait état de propreté par le pétitionnaire.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- au demandeur
- à la Brigade de gendarmerie de Rixheim
- à la Brigade Verte
- Service des ordures ménagères m2A
- à l'affichage
- aux archives de la commune

Fait à Zimmersheim, le 07/09/2026,
Certifié exécutoire par notification à
l'intéressé dès le 08 septembre 2026

Le Maire,
Philippe STURCHLER

